



ACQUISITION, EXPLOITATION & MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION FINANCIERE

*Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication
Procédure adaptée
(Articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique)*

1 – REGLEMENT DE CONSULTATION

ACHETEUR PUBLIC	<p style="text-align: center;">SDEC ENERGIE Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5</p> <p style="text-align: center;">☎ : 02.31.06.61.61 Site Internet : www.sdec-energie.fr Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados</p>
------------------------	---

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. – Coordonnées de l’acheteur public.....	3
1.2. – Qualité de l’acheteur public.....	3
ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1. – Objet de la consultation.....	3
2.2. – Mode de passation	4
2.3. – Type de contrat	4
2.4. – Décomposition de la consultation	4
2.5. – Classification CPV	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1. – Délai de validité des offres.....	4
3.2. – Forme juridique du groupement	4
3.3. – Variante	5
3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
4.1. – Durée du contrat-et délai d’exécution	5
4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement	5
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1. – La candidature	6
6.2. – L’offre	7
6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer l’accord-cadre.....	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.1. – Sélection des candidatures.....	8
8.2. – Attribution de l’accord-cadre	9
8.2.1 – Valeur technique - note sur 10 points.....	9
8.2.2 – Accompagnement et formation - note sur 10 points	10
8.2.3 – Proposition financière - note sur 10 points.....	10
8.3. – Suite à donner à la consultation	11
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2. – Procédures de recours	11
ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. – Coordonnées de l'acheteur public

SDEC ENERGIE

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5

☎ : 02.31.06.61.61

Courriel : marches@sdec-energie.fr

Site web : www.sdec-energie.fr

Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Président du SDEC ENERGIE.

1.2. – Qualité de l'acheteur public

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du Calvados, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- depuis la production d'énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires*,
- en passant par la distribution : *organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité...*,
- jusqu'à l'utilisation : *éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).*

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service similaire en tout point du département.

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. – Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion financière.

Les missions suivantes seront à exécuter :

- Fournir et installer la solution logicielle dans un environnement de test et de production,
- Reprendre les données existantes,
- Mettre en place des interfaces avec les applicatifs internes du SDEC ENERGIE notamment avec l'applicatif de Ressources Humaines, l'applicatif de Marchés Publics, l'applicatif de Travaux et les autres applicatifs,
- Mettre en place des interfaces avec les applicatifs externes notamment avec les Finances Publiques (CHORUS, HELIOS),
- Former sur place les agents concernés par l'utilisation du logiciel,
- Fournir les documentations techniques et utilisateurs,

- Assurer la maintenance réglementaire pour garantir la conformité de l'outil avec la législation et les normes en vigueur,
- Assurer la maintenance préventive et curative de la solution et l'assistance des utilisateurs,
- Etablir les prérequis techniques pour la sauvegarde du système et des données,
- Accompagner le service Comptabilité-Finances par des prestations à la demande,

2.2. – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

2.3. – Type de contrat

L'accord-cadre de techniques de l'information et de la communication est passé en application des articles R2162-1 à R2162-6, R6162-13 et R6162-14 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est mono attributaire.

Il est conclu avec un maximum de 120 000 € HT.

2.4. – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.5. – Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 48440000-4 – « Logiciels d'analyse financière et logiciels comptables »
- 72267100-0 – « Maintenance de logiciels de technologies de l'information »

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. – Forme juridique du groupement

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement conjoint, chaque groupement en titre aura l'obligation de désigner un mandataire solidaire dans l'acte d'engagement qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonnera les prestations des membres du groupement et sera responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3. – Variante

Une variante à l'initiative des candidats est autorisée dans les conditions suivantes :

Variante autorisée	Informations complémentaires
Mode d'hébergement de la solution	Type de solution : Alternative à la solution de base

Les candidats doivent remettre une proposition entièrement conforme à la solution de base du dossier de consultation. La variante doit faire l'objet d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et d'un détail quantitatif estimatif (DQE) distincts. Les candidats doivent détailler la spécification et les répercussions financières de la variante présentée.

Le candidat qui propose une variante doit renseigner de la même manière le document intitulé « Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ».

3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. – Durée du contrat-et délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre d'une période de 24 mois à compter de sa notification, s'organisera en trois phases :

- Phase 1 : Le déploiement de la solution et des interfaces associées d'une durée maximale de **8 mois** à partir de la date de notification du marché envisagée en fin décembre 2020 ou début janvier 2021. Cette phase comprend la validation de la MOM, de la VA et de la VSR ;
- Phase 2 : A l'issue de la VSR, la mise en exploitation de la solution pendant la période de garantie de 12 mois ;
- Phase 3 : A l'issue de la période de garantie, l'exploitation et la maintenance de la solution jusqu'au terme des 24 mois.

A l'issue de la période de 24 mois, le marché pourra être reconduit.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux (2). La durée de la période de reconduction est de 12 mois, renouvelable tacitement 1 fois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cadre de mémoire technique.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1. – La candidature

➤ Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- 1) Une lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement.

Au point « F » de ce document, les candidats devront cocher la case attestant qu'ils n'entrent pas dans un des cas les interdisant de soumissionner résultant des dispositions des articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

En cas de redressement judiciaire, cette case ne pourra être cochée qu'à condition de joindre la preuve que le candidat est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ex : copie du jugement).

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat

- 2) La déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement, reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (formulaire DC2).

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- 3) Une présentation succincte de l'entreprise (4 pages maximum, pour rappel une feuille est composée de 2 pages),
- 4) Une liste des principales livraisons ou des principaux services similaires à la nature de l'accord-cadre fournis au cours des 3 dernières années (nom du client, contact,...)

➤ **En cas de groupement d'entreprises :**

- 5) Les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature,
- 6) En cas de sous-traitance uniquement, un formulaire DC4 dûment rempli.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à utiliser sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Nota 1 : Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature : les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique ; la liste des documents qui seront consultables.

Nota 2 : Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés au 1) et 2). Le DUME doit être rédigé en français.

6.2. – L'offre

L'offre est constituée des éléments suivants :

1. L'acte d'engagement dûment complété ;
2. Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complétés ;
3. Le cadre de mémoire technique de **50 pages maximum dûment complété joint dans le DCE.**

6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Dans un délai maximum de 10 jours calendaires après la demande en ce sens du SDEC ENERGIE, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire les pièces suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, et datés de moins de 6 mois ;
- un justificatif d'immatriculation (*Kbis, carte d'identification...*) ;
- une attestation sur l'honneur rédigée de la façon suivante :
Je soussigné(e) XX, représentant habilité(e) de la société XX, atteste sur l'honneur que :
« Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché public à des salariés de nationalité étrangère » ou
« J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France » (joindre une liste nominative des salariés étrangers) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixée au :

Vendredi 09 octobre 2020 à 12h00

La transmission de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace l'offre précédente.

Les pièces devront être transmises **sous forme de fichiers séparés et bien identifiés, au format PDF.**

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser :

- ✓ certains formats : notamment les « .exe » et les formats vidéo ;
- ✓ certains outils : notamment les « macros ».

La signature électronique des pièces est encouragée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli (une seule signature pour tout l'envoi) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.** Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat peut, s'il le désire, transmettre une copie de sauvegarde de son offre, au format papier ou au format physique électronique (clé USB). La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre dématérialisée. Elle doit impérativement être transmise avant la date limite de remise des offres. La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé au **SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5.** Le pli doit être revêtu de la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » et comporter le nom du candidat et l'objet du marché. **La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre dématérialisée,** et ne sert que dans l'hypothèse où l'acheteur ne parvient pas à exploiter l'offre dématérialisée. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite à la fin de la procédure.

Pour tout problème technique relatif au profil acheteur ou à l'envoi des offres dématérialisées, les candidats peuvent contacter la plateforme INFO LOCALE (gestionnaire du profil acheteur) au 02 37 33 03 25 ou par mail à contact@info-locale.fr.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le SDEC ENERGIE vérifiera que les pièces demandées sont bien fournies et complètes. Dans la négative, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. – Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	40 %
Accompagnement et formations	20 %
Prix des prestations	40 %

Une note est attribuée à chacun des critères d'attribution ci-dessous, puis pondérée en fonction du coefficient y afférant.

La somme des notes pondérées par critère donnera une note globale par offre. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

8.2.1 – Valeur technique - note sur 10 points

La note « valeur technique » sera évaluée à partir :

- **Du mémoire technique de 50 pages maximum exigé à l'article 6.2, décrivant précisément :**

- 1) La réponse aux différents articles du CCTP ;
- 2) La description de l'architecture technique nécessaire au déploiement de la solution ;
- 3) La démarche projet comprenant notamment :
 - a. La composition, la qualification, la formation et l'expérience de l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du logiciel dans son environnement (la désignation et le profil du directeur de projet, l'identité et des salariés mobilisés, leurs références, leurs fonctions et leurs missions, un CV détaillé de chaque membre de l'équipe projet sera remis en annexe du cadre de « mémoire technique » ...) ;
 - b. Le planning de type GANTT détaillé des différentes étapes de mise en œuvre du logiciel dans son environnement ;
 - c. Pour chaque phase du planning détaillé, la disponibilité / charge en jours des agents du service Comptabilité-Finances du SDEC ENERGIE ;
 - d. Pour chaque phase du planning détaillé, les ressources mobilisées par le titulaire : installation, paramétrage, création et reprise des données, formations, fourniture des protocoles d'échanges / interfaces avec les autres applications ;
- 4) Les conditions d'exploitation et de maintenance notamment les engagements en termes de garantie de temps d'intervention (GTI) et de rétablissements (GTR) suite à anomalie, les conditions d'intervention en présentiel ou par télémaintenance, les conditions d'accès aux fonctions support, la classification des anomalies ;

5) Le plan de réversibilité.

- **De la présentation de 2 heures maximum de la solution proposée.**

La présentation interviendra le vendredi 16 octobre 2020 devant un jury. Une convocation sera adressée aux candidats par voie dématérialisée. La convocation précisera l'heure et le plan d'accès au SDEC ENERGIE quelques jours avant cette présentation.

Lors de celle-ci, le candidat devra :

- Présenter son offre avec, entre autres:
 - La démarche projet ;
 - Les réponses aux différentes fonctionnalités attendues
 - L'accompagnement et les formations
- Faire une démonstration de l'utilisation du logiciel sur la base de fonctionnalités qui seront précisées dans le courrier de convocation.

Avant pondération (40%), la valeur technique sera notée sur 10 points. Si la note obtenue avant pondération est inférieure à 5 points, l'offre sera exclue.

8.2.2 – Accompagnement et formation - note sur 10 points

Dans le cadre du mémoire technique (partie E) « accompagnement et formation », le titulaire détaillera :

- La méthode d'accompagnement pendant la mise en œuvre du projet ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation par profils utilisateurs :
 - Le planning et la durée de formation ;
 - Les programmes de formation ;
 - Le nombre de stagiaires par session ;
 - Le nombre de jours de mobilisation par agents ;
- La documentation.

8.2.3 – Proposition financière - note sur 10 points

La note « prix » sera évaluée à partir des prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

Elle comprend deux parties :

- Une partie « majeure » relative au « déploiement et exploitation de la solution » ;
- Une partie « mineure » relative aux « prestations à la demande ».

La méthode de calcul est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$$

Le maximum des points sera attribué à l'offre la moins-disante.

Le montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre du candidat à évaluer.

La base de notation correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus.

8.3. – Suite à donner à la consultation

Le SDEC ENERGIE se réserve le droit, après avoir analysé les offres, de négocier avec les candidats ayant remis une offre conforme aux pièces de la consultation.

Cette négociation est facultative : le pouvoir adjudicateur pourra donc attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur chacun des critères de jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2. – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Des modifications pourront être apportées à l'accord-cadre en application des articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique.

Ces modifications pourront porter sur :

- le contenu des prestations, *modifié par avenant* ;
- la cession de l'accord-cadre dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, *modifié par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur*.
- la cession de l'accord-cadre hors hypothèses citées ci-dessus, *modifié par avenant*.